

# **GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme

Siège social : 75, rue Denis Papin

13857 Aix-en-Provence cedex 3

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International  
17, Bd Augustin Cieussa  
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil  
75008 PARIS

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International  
17, Bd Augustin Cieussa  
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil  
75008 PARIS

**GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme  
Siège social : 75, rue Denis Papin  
13857 Aix-en-Provence cedex 3

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'information financière semestrielle**  
Période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société GLOBAL ECOPOWER, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

**I. Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés au regard des règles et principes comptables français.

**II. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2015

Le Commissaire aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Castinel', written over a horizontal line.

**Guy CASTINEL**